



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 083-218300507-20240131-24_034-AR



DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-034

OBJET : Renouvellement d'un contrat d'abonnement mobile d'un logiciel, comprenant l'hébergement et la maintenance - Avenant n°1.

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu l'article R. 2122-8 alinéa 1 du Code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2023 – 403 en date du 1^{er} août 2023, il a été décidé de confier à la société SOGELINK sise 131 chemin du Bac à Traille – 69647 Caluire, le contrat d'abonnement mobile d'un logiciel, comprenant l'hébergement et la maintenance ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer le module placier abonnement data M2M ;

Considérant qu'il convient pour ce faire de passer un avenant ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 1 au contrat d'abonnement mobile d'un logiciel est passé avec la société SOGELINK sise 131 chemin du Bac à Traille – 69647 Caluire, aux conditions ci-après définies.

Article 2 :

Le montant de l'avenant n° 1 est repris dans le tableau ci-dessous :

Montant du contrat de base € HT	Montant de l'avenant n°1 €HT	Nouveau montant du Contrat € HT	Pourcentage de variation
1 704,30	228,00	1 932,30	13,37

L'avenant prendra effet à sa notification.

Article 3 :

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 31 JAN. 2024

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération
Conseiller régional